

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE**

**VERSION : CGV-131125-FR / APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 / EFFECTIVE FROM JANUARY 1st, 2014  
SEULE LA VERSION FRANCAISE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES EST OPPOSABLE  
THE FRENCH VERSION OF THE PRESENT TERMS IS THE ONLY ONE IN FULL FORCE  
AN ENGLISH TRANSLATION (CGV-131125-EN) IS GIVEN HEREAFTER FOR INFORMATION PURPOSE ONLY**

### COMMANDES

Toute commande ferme et acceptée par notre Société implique pour l'acheteur adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente et de livraison, reportées sur les confirmations de commandes et factures, qui font la loi entre les parties. Nos conditions annulent toutes clauses et stipulations différentes, imprimées ou manuscrites sur les commandes ou correspondances des acheteurs.

### PRIX, LIVRAISON, PAIEMENT

Nos catalogues, imprimés et tarifs ne peuvent être considérés comme une offre. Les prix portés sont donnés à titre indicatif. Le prix conclu faisant foi est celui agréé par les deux parties et reporté sur les accusés réception de commande.

Les factures sont dues à réception des produits par l'acheteur. **La société reste propriétaire des produits jusqu'à leur paiement intégral.** A défaut de paiement à bonne date, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, l'acheteur sera de plein droit redevable, à l'égard de la Société, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont tenus dans la limite du possible. En aucun cas un retard de livraison ne peut justifier l'annulation de la commande par l'acheteur, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même lorsqu'elles sont expédiées franco de port. L'acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Avant toute commande il revient à l'acheteur de s'enquérir auprès des autorités compétentes dont il dépend des formalités douanières et administratives nécessaires à l'acquisition et l'acheminement des produits. Les codes et nomenclatures donnés par la Société le sont à titre indicatif et il revient à l'acheteur de s'assurer de leur validité.

### RESPONSABILITE ET GARANTIES

**Nos produits sont destinés aux laboratoires de contrôle, d'analyses et de recherche. Ils ne doivent être manipulés que par un personnel qualifié en connaissant les risques potentiels.**

**Ils n'ont pas été testés sur les plans pharmacologique, toxicologique ou de leur efficacité. Ils sont notamment impropres à tout type d'essai réalisé sur des humains.**

**D'autre part l'acheteur est tenu de s'informer et de prendre les mesures nécessaires concernant les conditions de stockage, d'utilisation, de transformation ou d'élimination des produits. La Société décline toute responsabilité des conséquences du stockage, de la manipulation, mise en œuvre, élimination ou transformation des produits par l'acheteur.**

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits relevés par l'acheteur au jour de la réception, la Société s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits identiques à la commande, à l'exclusion de toute indemnisation. La Société n'est en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects résultant de produits défectueux.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société, ne saurait excéder le montant du chiffre d'affaire hors taxe réalisé avec l'acheteur les douze mois précédent la notification d'un sinistre, dans la limite d'un plafond de 50 000 € par sinistre.

### CAUSES EXONERATOIRES

Toutes circonstances indépendantes de la Société et intervenant après la passation de la commande et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme causes exonératoires de sa responsabilité. Sont indépendantes de sa volonté au sens de la présente clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la Société.

### LANGUE - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

**La version française des présentes prévaudra sur toute traduction en langue étrangère. Nos ventes sont régies par la loi française. En cas de litige, les parties chercheront un accord à l'amiable dans les trois mois, à défaut le Tribunal de Commerce de Lyon sera le seul compétent.**